

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 392-26

MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté le 13 mai 1987, conformément à l'article 25 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (LAU), son schéma d'aménagement;

ATTENDU que le schéma d'aménagement est entré en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 28 de la LAU, le 13 octobre 1988;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel peut modifier le schéma d'aménagement selon les procédures prévues aux articles 48 et suivants de la LAU;

ATTENDU que la MRC s'est adressée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin que celle-ci ordonne l'exclusion de la zone agricole le lot 3 732 527 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, et ce, en vue de la construction d'une nouvelle caserne d'incendie dans la Ville de Saint-Ours;

ATTENDU que la CPTAQ a ordonné l'exclusion de ce lot d'une superficie de 4 103,4 mètres carrés le 6 mars 2025;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) (LPTAA), pour donner effet à une demande d'exclusion, il est requis que la MRC modifie son schéma d'aménagement et que cette modification entre en vigueur dans les vingt-quatre (24) mois de la date de la décision de la CPTAQ;

ATTENDU que la MRC a débuté le processus de modification de son schéma d'aménagement en adoptant un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 6 mai 2026;

ATTENDU qu'une copie certifiée conforme de ce projet de règlement a été notifiée au ministre et aux MRC adjacentes le 7 mai 2026;

ATTENDU qu'une assemblée publique s'est tenue sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel le ____ 2026, et ce, conformément aux exigences des articles 53 et suivants de la LAU et, notamment, suivant la publication d'un avis dans le journal local « Les 2 Rives », le ____ 2026;

ATTENDU l'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement, avec/sans changement, le ____ 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine, appuyé par le M. le Conseiller régional Denis Benoit et résolu à l'unanimité que le projet de règlement numéro 392-26 modifiant le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement, l'ensemble du territoire de la Municipalité régionale de comté soit soumis aux dispositions suivantes :

ARTICLE 1

L'article 7 du schéma d'aménagement est modifié afin de retirer le lot 3 732 527 de l'affectation « milieu rural » afin de l'inclure dans la grande affectation « milieu urbain » comme identifié à l'annexe A.

ARTICLE 2

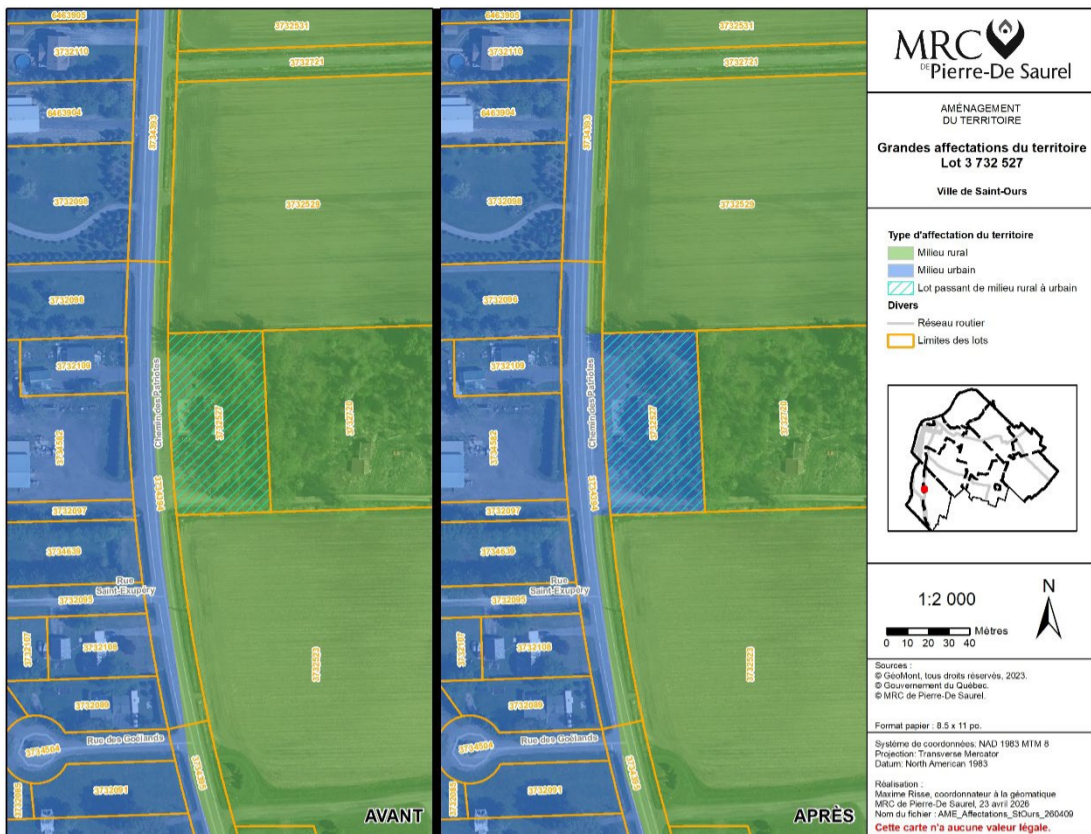
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Vincent Deguise, préfet

M^e Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière

Adoption projet : 6 mai 2026
Consultation publique :
Avis MAMH sur projet :
Adoption règlement :
Avis MAMH :
Entrée en vigueur :

ANNEXE A



PROJET